

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-19

Objet : Désignations de représentants de la Ville de Metz dans des organismes extérieurs (SAEML, SCIC).

Rapporteur: M. le Maire

En date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à une partie des désignations de ses représentants au sein d'organismes extérieurs (SAEML, SPL). En complément à celles-ci, il y a lieu de procéder aux désignations suivantes :

- Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) MIRABELLE TV (Conseil d'Administration),
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Citiz Lorraine (Collège "Partenaires publics et privés").

Par ailleurs, conformément à l'article L225-18-1 du Code de Commerce, une nouvelle désignation des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM doit intervenir : *"La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et, à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations, dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Dans ces mêmes sociétés, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux."*

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1531-1 et L2121-33,

VU le Code de Commerce et notamment son article L225-18-1,

VU les dispositions statutaires ou réglementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités

élues ou nommées par le Conseil Municipal,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que la SAEML UEM répond aux critères d'obligation de représentation paritaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux diverses désignations dont la liste est jointe,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des sociétés listées dans le tableau ci-annexé.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,

Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ